

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à la cessibilité des terrains est prescrite à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, sur le territoire de la commune de Louvigné-de-Bais, dans le cadre du projet de déviation de la voie RD n°777 sur la commune de Louvigné-de-Bais.

L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, <u>du vendredi 12 novembre 2021 (9h00) au samedi 27 novembre 2021 (11h) inclus.</u>

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Louvigné-de-Bais pendant la durée de l'enquête, aux heures suivantes (sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés) :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00le lundi après-midi : de 14h30 à 17h30

le samedi : de 9h00 à 12h00 (2ème et 4ème samedi du mois).

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées par le public pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire (mairie de Louvigné-de-Bais 6
 Place de la mairie 35680 Louvigné-de-Bais);
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Louvigné-de-Bais;

Monsieur Guy APPÉRÉ, adjoint au directeur de DGA en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Louvigné-de-Bais :

- le vendredi 12 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 27 novembre de 9h00 à 11h00.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 26 001. 20

Pour le préfet, e secrétaire général

Ludovic GUILLAUME